



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2023-084

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2023

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2023-06-22-00008 - Arrêté n°113/2023 en date du 22 juin 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire?? Arrêté n°113/2023 en date du 22 juin 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire?? (7 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-06-22-00008

Arrêté n°113/2023 en date du 22 juin 2023
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est - mer du
Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité en matière d'ordonnement
secondaire

Arrêté n°113/2023 en date du 22 juin 2023
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est - mer du
Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité en matière d'ordonnement
secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 22/06/2023

ARRETE n° 113/2023

**Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est –
Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement
secondaire**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. ALBERTINI Jean-Benoît ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe)

Vu l'arrêté du Ministère de la transition écologique en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 du Préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 –

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

1/7

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-030 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-92-VN du 22 novembre 2021 du Préfet de la Manche portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le programme 362 "Plan France Relance"

ARRETE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, subdélégation de signature est donnée à **à l'effet de signer et valider tous les actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes dans le cadre des budgets opérationnels gérés par la DIRM, et la signature des marchés publics.**

- | | |
|----------------------|--|
| - Mme Sophie SANQUER | Directrice interrégionale adjointe de la mer |
| - M. Sébastien ROUX | Adjoint au directeur interrégional de la mer |

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes : **à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre des budgets gérés par la DIRM :**

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- les services faits et les ordres à payer,
- les marchés publics.

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - Mme Sophie SANQUER | Directrice interrégionale adjointe de la mer |
| - M. Sébastien ROUX | Adjoint au directeur interrégional de la mer |
| - Mme Caroline PISARZ VAN DEN HEUVEL | Cheffe de la mission de coordination des politiques maritimes – Le Havre |
| - Mme Isabelle COUDERT | Secrétaire générale adjointe de la DIRMer, Secrétaire générale par Intérim |
| - M. Franck CARRE | Chef du service des phares et balises |

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes : **à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 205 et du BOP 723 :**

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **40 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- | | |
|-----------------------|---|
| - M. Guillaume DUBOIS | Chef de service adjoint des phares et balises |
|-----------------------|---|

AR098-2023 2/7

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **40 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- Mme Isabelle PICOT

Responsable de l'unité des Moyens Généraux

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 205 :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- M. Olivier DION

Chef du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

- M. Pierre MAIZIERES

Adjoint au chef du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

- Mme Muriel ROUYER

Cheffe du service des formations et emplois maritimes

- Mme Séverine BALLEREAU

Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques maritimes – Le Havre

- M. Olivier DREVON

Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen

- M. Tanguy LE GUERN

Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen

- M. Frédéric GARNAUD

Directeur du CROSS Jobourg

- M. Cédric DE LA BROSSE

Directeur adjoint du CROSS Jobourg

- Mme Stéphanie MACE

Cheffe du pôle d'appui technique

- M. Thomas GREARD

Responsable de gestion - unité de gestion des phares et balises

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 723 :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer

- Mme Stéphanie MACE

Cheffe du pôle d'appui technique

- M. Thomas GREARD

Responsable de gestion - unité de gestion des phares et balises

- M. Frédéric GARNAUD

Directeur du CROSS Jobourg

- M. Cédric DE LA BROSSE

Directeur adjoint du CROSS Jobourg

- M. Tony TOMAS-ANDRE	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Vincent LEQUENNE	Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- M. Bernard BAAHMED	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- Mme Muriel ROUYER	Cheffe du service des formations et emplois maritimes
- M. Mathieu LEFORT	Médecin des gens de mer à Dunkerque
- Mme Anne-Sylvie BEAUCHER	Médecin des gens de mer au Havre
- Mme Anne SOYEZ	Médecin des gens de mer à Caen
- M. Steve DARRY	Chef du centre opérationnel des phares et balises Hauts de France
- M. Stéphane LENORMAND	Chef du centre opérationnel des phares et balises Normandie
- M. Fabrice GIRAL	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Calvados
- M. Jean-Philippe HESRY	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Manche
- M. Bruno LE ROUX	Chef du site opérationnel Manche

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de régler par carte achat, sur le BOP 205-MOMN-M076, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération, et un plafond de carte annuel mentionné ci-dessous :

CROSS		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Frédéric GARNAUD	Directeur du CROSS Jobourg	2 000 € HT	25 000 € HT
Olivier DREVON	Directeur du CROSS Gris-Nez - Audinghen	2 000 € HT	25 000 € HT
PHARES ET BALISES		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Steve DARY	Chef centre opérationnel SPB HdF	2 000 € HT	20 000 € HT
Stéphane LENORMAND	Chef centre opérationnel SPB Normandie	1 500 € HT	10 000 € HT
Ludovic SIMON	Adjoint opérationnel	1 500 € HT	10 000€ HT
Fabrice GIRAL	Chef UOPB Calvados	1 500 € HT	10 000 € HT
Jean-Philippe HESRY	Chef UOPB Manche	1 500 € HT	10 000 € HT
Bruno LE ROUX	Chef site opérationnel Manche	1 500 € HT	10 000 € HT
Thierry GUELLEC	Superviseur parc	500 € HT	10 000 € HT
Olivier MESNIER	Cminc	500 € HT	10 000 € HT

SIEGE DE LA DIRM		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Jean-Luc VIAL	Responsable de l'unité informatique	1 500 € HT	15 000 € HT
Isabelle PICOT	Responsable de l'unité des moyens généraux – secrétariat général	2 000 € HT	50 000 € HT
MOYENS NAUTIQUES		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Christian SAUVAGE	Commandant du Jeanne-Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
Sylvain DOUCHET	Commandant du Jeanne-Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
François DAMBRON	Commandant en second du Jeanne Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
Jean-Paul BIGOT	Commandant en second du Jeanne Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
CSN	Plafond par opération	Plafond de carte annuel	
Mathieu FANONNEL	Chef du centre de sécurité des navires du Havre	500 € HT	5 000 € HT
Denis APTEL	Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque	800 € HT	5 000 € HT
Célia GARNIER	Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer	800 € HT	5 000 € HT
Yoann BLANCHARD	Chef du centre de sécurité des navires de Rouen	800 € HT	5 000 € HT
Sébastien GRYSAN	Chef du centre de sécurité des navires de Caen	800 € HT	5 000 € HT

Article 7 : Dans le cadre du plan France Relance, sur le BOP 362, pour les opérations situées au sein des CROSS, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande
- les services faits et les ordres à payer

- M. Frédéric GARNAUD	Directeur du CROSS Jobourg
- M. Cédric DE LA BROSSE	Directeur adjoint du CROSS Jobourg
- M. Olivier DREVON	Directeur du CROSS Gris-Nez
- M. Tanguy LE GUERN	Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez

Dans le cadre de la performance et résilience des bâtiments de l'État, sur le BOP 348, pour les opérations situées au sein du CROSS Gris-Nez, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande
- les services faits et les ordres à payer

- M. Olivier DREVON

Directeur du CROSS Gris-Nez

- M. Tanguy LE GUERN

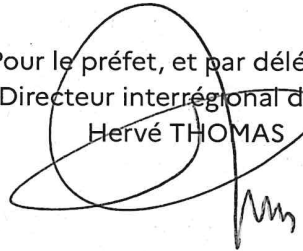
Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez

Article 8 : Les spécimens de signature des personnes habilitées sont annexés en pièce jointe.

Article 9 : L'arrêté n° 098/2023 du 06 Juin 2023 est abrogé.

Article 10 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans les régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation
le Directeur interrégional de la mer
Hervé THOMAS



L'annexe comportant les spécimens de signatures peut être consultée à la DIRMer (unité affaires financières)

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-76-80

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen

Mmes COUDERT - PICOT - Intéressés - unité informatique - dossier